REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

LOI N° 1/ 21 DU 31 DECEMBRE 2015 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE PRET ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE FONDS DE L'OPEP POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL (OFID), RELATIF AU PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE DE LA PROVINCE DE KIRUNDO, SIGNE LE 09 OCTOBRE 2015

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ;

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu l'Accord de Prêt entre la République du Burundi et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID), relatif au projet d'électrification rurale de la Province de Kirundo, signé le 09 octobre 2015 ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : L'Accord de Prêt entre la République du Burundi et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID), pour le financement du projet d'électrification rurale de la Province de Kirundo, signé le 09 octobre 2015, est ratifié.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 31 décembre 2015,

Pierre NKURUNZIZA.

31.12.2015

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Aimée Laurentine KANYANA.

REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE PRET ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE FONDS DE L'OPEP POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL (OFID), RELATIF AU PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE DE LA PROVINCE DE KIRUNDO, SIGNE LE 09 OCTOBRE 2015

Nous, Pierre NKURUNZIZA,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ;

Ayant vu et examiné l'Accord de Prêt entre la République du Burundi et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID), pour le financement du projet d'électrification rurale de la Province de Kirundo, signé le 09 octobre 2015 ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 31 décembre 2015,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Aimée Laurentine KANYANA.